COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

Adresse Postale :
27 rue André Theuriet BP1
74290 TALLOIRES-MONTMIN
04 50 66 76 54

REGLEMENT DE CONSULTATION

Délai de réception des offres : Lundi 30 novembre 2026 à 12h

Nature du marché	Numéro	Objet
Marché de services et fournitures	26.12001	Reprise du Pont de la Perrière

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 2
Article I. Objet et étendue de la consultation 3
(a) Objet de la consultation 3
(b) Décomposition de la consultation 3
(c) Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options 3
(d) Tranches optionnelles 3
(e) Conditions de participation en cas de groupement 3
(f) Délai de validité des offres 3
(g) Signature et notification du marché 3
(h) Visite des lieux 3
(i) Planning envisagé 4
(j) Intervenants 4
Article II. Contenu du dossier de consultation 4
Article III. Présentation des candidatures et des offres 4
(a) Documents à produire - Candidature 4
(b) Documents à produire - Offre 5
Article IV. Jugement des offres 5
(a) Prix des prestations (40 points) 5
(b) Valeur technique et environnementale (60 points) 6
(c) Valeur environnementale 6
(d) Notation globale des offres 6
Article V. Négociations potentielles 7
Article VI. Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
(a) Transmission électronique 7
Article VII. Renseignements complémentaires 8
(a) Demande de renseignements 8
(b) Modification des pièces de la consultation 8
Article VIII. Modalités d'attribution 8
Article IX. Litiges 9

Article I. Objet et étendue de la consultation

(a) Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de fournitures de fourniture de matériels d'impression et de service de maintenance.

Lieu(x) d'exécution :

Commune	**Adresse**
TALLOIRES-MONTMIN	• A la mairie : 27 rue André Theuriet, 74290, Talloires-Montmin • A l'annexe de la mairie : 22 rue André Theuriet, 74290, Talloires-Montmin • A l'école de Talloires : 130 route du port, 74290 Talloires-Montmin • A la mairie de Montmin : 236 route de Faverges, 74210, Talloires-Montmin

(b) Décomposition de la consultation

Le marché, objet de la consultation, n'est pas décomposé en lots.

(c) Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Le marché de la consultation ne présente aucune variante.

Les variantes libres sont acceptées. Les candidats pourront aller au-delà des besoins décrits dans le CCTP et adapter le matériel en conséquence.

(d) Tranches optionnelles

Sans objet.

(e) Conditions de participation en cas de groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Cette forme de groupement garantit la bonne exécution des travaux. Elle permet une meilleure répartition et identification des prestations relevant de chaque cotraitant.

Néanmoins, le groupement pourra se présenter dans une autre forme.

Un candidat pourra se présenter dans plusieurs groupements et pourra aussi se présenter comme Titulaire d'une offre ou mandataire d'un groupement, tout en étant simple cotraitant dans un autre groupement.

Il est néanmoins exclu que le candidat soit mandataire de 2 ou plusieurs groupements.

(f) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de limite de réception.

(g) Signature et notification du marché

Les marchés seront signés de manière manuscrite. Une fois les marchés signés, ceux-ci seront notifiés par le biais de la plateforme MP74.

(h) Visite des lieux

Sans objet.

(i) Planning envisagé

L'installation du matériel doit être fait avant le 31 décembre 2026. Les sessions de formation devront, quant à elles, être dispensées à partir du 4 janvier.

(j) Intervenants

(i) Maître d'ouvrage

La Commune de TALLOIRES-MONTMIN.

(ii) Prestataire informatique

La société MYOSOTIS.

Article II. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1 / **Règlement de consultation**

A / Pièces <u>particulières</u> :

- Pièce n°2 / **Acte d'Engagement**
- Pièce n°3 / **Cahier des Clauses Administratives Particulières commun**
- Pièce n°4 **/ Bordereau des prix**
- Pièce n°5.1 / **Cahier des Clauses Techniques Particulières**
- Pièce n°5.2 / **Note méthodologique**

B / Pièces <u>générales</u> :

- **C**ahier des **C**lauses **A**dministratives **G**énérales, applicable aux marchés publics de services et fournitures approuvé par l'arrêté du **30 mars 2021 (C.C.A.G.)** et l'ensemble des textes qui l'ont modifié. Ce document est consultable sur le site Internet à l'adresse suivante : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341</u>

Le candidat est tenu de se procurer à ses frais les pièces générales. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Article III. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

(a) Documents à produire - Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

<u>Pièces de la candidature :</u>

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u> . Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

(i) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

(ii) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés relatifs aux prestations réalisées ces 3 dernières années ;

(iii) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans les domaines concernés par la présente consultation ;
- Une assurance responsabilité civile professionnelle

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

(b) Documents à produire - Offre

Pièces de l'offre à remettre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : A compléter et à signer
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint à accepter sans aucune modification, à signer
- Le cahier des clauses techniques particulières pour la solution concernée à accepter sans aucune modification à signer
- Le bordereau des prix complété
- La note méthodologique complétée
- Un RIB
- DC4 si sous-traitance envisagée

Article IV. Jugement des offres

CRITERES	PONDERATION
1 – Prix des prestations	40 points
2 – Valeur technique : - Livraison du matériel - Déroulement des maintenances - Qualité du matériel	55 points
3 – Valeur environnementale	5 points

(a) Prix des prestations (40 points)

Les offres seront notées sur 40, selon le calcul suivant :
Notification de l'offre A : 40 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre A)

La note de 40 correspond à l'offre la moins disante.

Pour ce critère, l'analyse portera sur les montants portés dans le BPU et en fonction du nombre de copies réalisées sur une année. 1 seul coût copie N&B et 1 seul coût copie couleur sont attendus. Toute réponse différente sera rejetée.

Cette note sera attribuée en fonction de la démarche suivante :
Le montant pris en compte pour le calcul de la note sera le montant total HT.

(b) Valeur technique (55 points)

Notation du critère valeur technique jugée sur la base du mémoire technique selon les critères ci-dessous :

A – Valeur technique des équipements. **Noté sur 20 points.**

La commune jugera principalement :

- La vitesse d'impression,
- La vitesse de numérisation,
- Les capacités papier en entrée des matériels proposés,
- La mémoire disponible,
- Le bruit et la consommation électrique (TEC*).

B – Installation et livraison du matériel : **Noté sur 20 points.**

C – Déroulement des maintenances. **Noté sur 15 points.**

A noter que chacun des sous-critères étant appréciés de la manière suivante :

- Parfait : 5 points,
- Excellent : 4 points
- Satisfaisant : 3 points,
- Passable : 2 points,
- Peu satisfaisant : 1 point,
- Non fourni : 0 points.

(c) Valeur environnementale (5 points)

Ce critère sera noté sur 5 points au regard :

- Du matériel : Labels, consommation, etc.
- Des actions prises dans l'exécution du marché

(d) Notation globale des offres

Enfin chaque offre se voit attribuer une note globale, calculée par l'addition des notes de l'ensemble des critères.

Le candidat dont l'offre est économiquement la plus intéressante est l'entreprise qui obtient la plus haute note (avec un maximum de 100).

Le critère prépondérant, en cas d'égalité, est le critère « Valeur technique ».

Article V. Négociations potentielles

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, la Commune se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles R2143-6, 7, 8 et 9 du code de la commande publique. Ceux-ci devront être produits et communiqués au pouvoir adjudicateur dans un délai de 10 jours.

Article VI. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Au regard de l'estimation faite par le pouvoir adjudicateur, les offres et candidatures ne pourront être transmises que par voie dématérialisée.

(a) Transmission électronique

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg.

Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article VII. Renseignements complémentaires

(a) Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme dématérialisée MP74. Les questions arrivant par un autre moyen ne seront pas traitées.

Les questions devront être posées au plus tard 6 jours calendaires avant la fin du délai de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra donner de réponse au-delà des 4 jours précédant la remise des offres.

(b) Modification des pièces de la consultation

Chaque candidat est tenu de répondre sur les bases du cahier des clauses particulières sans y apporter aucune modification. Les réserves qu'il présentera devront être communiquées dans la note méthodologique. Cependant, il peut chiffrer sur une pièce annexée à son offre les anomalies ou erreurs qu'il aurait pu constater dans le dossier de consultation proposé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article VIII. Modalités d'attribution

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 2 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il est retenu, les documents suivants :

- 1 extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (n° SIRET), s'il n'est pas mentionné dans les documents de marché
- 1 attestation d'assurance en cours de validité
- 1 attestation de fourniture des déclarations sociales de l'URSSAF datant de moins de 6 mois
- 1 attestation fiscale avec une situation de l'année

Si, au moment de l'attribution du marché, les attestations fiscales ou sociales fournies au moment du dépôt de l'offre ne sont plus valables, le titulaire pressenti aura l'obligation de communiquer de nouvelles attestations.
En outre, le titulaire devra produire, sous peine de résiliation du marché à ses torts, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce, jusqu'à la fin d'exécution dudit marché.

Si le candidat retenu ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée.

La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-5 à R2143-15 et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique).

Il est rappelé au(x) candidat(s) que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

Article IX. Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent
2 place de Verdun
BP 1135 38022 Grenoble Cedex
Tél : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 42 22 69
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.